

AFFAIRE No 11 - NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I ET II ET DE LA MONTAGNE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 décembre 1985 (affaire no 4), vous m'aviez autorisé à passer un contrat, sous forme d'un bail à construction de quarante ans, avec les derniers attributaires de parcelles sur les Zones d'Activités de Chemin Finette I et II et de la Montagne.

Aujourd'hui, quatre parcelles sont à nouveau disponibles et restent à attribuer en raison de l'abandon des projets de création d'activités de quatre entreprises.

Sur la base des mêmes conditions générales de cession arrêtées par les délibérations des 15 avril 1983 (affaire no 5), 23 juin 1983 (affaire no 24), 8 décembre 1983 (affaires no 24 et No 31/12) et du 27 mars 1984 (affaire no 12), je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes nécessaires à passer avec les quatre nouveaux demandeurs de ces parcelles dénommés ci-après, selon les conditions d'exploitation, d'emploi et de surface suivantes :

NOM DU DEMANDEUR	ACTIVITE ENVISAGEE	EMPLOIS ANNONCES *	SURFACE OBTENUE en m2
<u>Chemin Finette II</u>			
Entreprise "La Seigneurie"	Fabrication de peinture et de produits spéciaux d'étanchéité	30 C	4 030
<u>Chemin Finette I</u>			
. Société N sur M M. MOUNIER	Fabrication de néons et d'enseignes lumineuses	5 C	750
. M. AKHOONE Noor Ahmad	Réparation de matériel électroménager	3 T	600
<u>La Montagne</u>			
M. VIENNE Patrice	Ebénisterie / Menuiserie	3 C	900

* C = Création

T = Transfert (installation de l'entreprise après passage en atelier relais)

Je mets la question aux voix.

.../...

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS
DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

La Commission émet un avis favorable ; elle se félicite des créations nouvelles d'emplois ; elle précise qu'elle exercera son contrôle, pour l'ensemble des projets présentés, sur le respect de l'activité et des emplois créés ; en cas de non-respect, les sanctions et les résolutions prévues seront appliquées.

M. ANNETTE : L'Entreprise "La Seigneurie" prévoit de créer 30 emplois en matière de fabrication de peinture. Je sais que le marché local de la peinture s'élève à 5 000 tonnes par an, et qu'il y a déjà une entreprise à la Réunion qui en produit 3 500 tonnes et réalise une plus-value relativement importante. Est-ce que, en favorisant l'installation de l'Entreprise "La Seigneurie", on ne risque pas de nuire à cette autre ? Est-ce que le dossier a été examiné sous cet angle-là ?

LE MAIRE : Oui, cela a été fait.

Je n'ai pas les chiffres sous les yeux ; mais, je sais qu'une étude commerciale a été faite en ce sens.

M. ANNETTE : Il ne faudrait pas que la création d'emplois ici entraîne ailleurs la suppression d'autres plus nombreux, surtout à partir du moment où nous aidons à l'installation de l'entreprise.

LE MAIRE : Cela a été examiné. Je n'ai pas le détail ici ; mais, cela a été fait. Une étude de marché a été réalisée. Il en est ressorti qu'il y a de la place pour deux et même trois usines.

M. ANNETTE : 30 emplois signifient en parallèle un tonnage important de peinture. Pour ce faire, ne va-t-il pas y avoir du "dumping" qui aboutirait à la suppression d'une autre entreprise ? Je crois que cela doit aussi être mesuré en termes de valeur ajoutée. Je m'interroge à ce propos.

LE MAIRE : Il y a toujours un risque pour que ce genre de chose se produise. Mais, les affaires sont les affaires. En fait, c'est l'importation qui va diminuer.

M. ANNETTE : Il n'y a que 1 500 tonnes de peinture importées. Quelles sont les prévisions de production de cette entreprise ?

M. SANTONI : Les prévisions annoncées sont pour la première année de 250 tonnes, pour la deuxième de 600 tonnes, et on arrive à la capacité totale de production de l'entreprise en 1990 qui est de 1 000 tonnes. 80 à 90 % des produits réalisés seront fabriqués sur place dès l'année prochaine.

LE MAIRE : Par rapport à 5 000 tonnes, cela fait donc un cinquième, et ce en 1990.

M. ANNETTE : Les emplois annoncés seront créés à terme.

M. BOX : Ces emplois comprennent les chauffeurs, les livreurs, les administratifs... un peu de tout.

LE MAIRE : Oui.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(2 abstentions).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **02 JUIL. 1986**

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions